

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 octobre 2021

DELIBERATION

2021/ 98 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS - AVENANT DE PROLONGATION EN 2021 DE LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2019 D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA CAF DU NORD ET LA VILLE.

La Ville a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant de nombreuses années, elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont été obtenus dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Ainsi la Commune associée de Lomme a délibéré le 30 novembre 2016 et la Ville de Lille le 1^{er} décembre 2016, en faveur de la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour lutter contre l'indécence des logements à Lille, Lomme et Hellemmes et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La Commune associée de Lomme anime en lien avec un inspecteur en salubrité délégué du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Lille des Cellules de Veille Insalubrité chargées de coordonner la prise en charge des dossiers complexes sur le territoire et d'optimiser l'orientation des ménages vers les dispositifs de lutte contre le logement indigne.

Le dispositif de partenariat prévoit un contrôle systématique par les inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville des conditions de décence, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par un « public cible » de la CAF, à savoir les ménages bénéficiaires de l'ALF de condition modeste (avec quotient familial inférieur ou égal à 630 €) ainsi qu'à la demande de la Ville des nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge, bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture du droit.

En contrepartie, la CAF du Nord s'est engagée pour 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 à apporter à la Ville, pour les visites du public cible CAF, une aide au fonctionnement de 50 € par contrôle décence réalisé par le SCHS.

Lorsque l'indécence est constatée par le SCHS, la CAF suspend le versement de l'allocation logement et consigne celle-ci jusqu'à réalisation des travaux par le propriétaire (dispositif instauré par la loi ALUR).

Ainsi, sur l'année 2020, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a procédé au total au contrôle de décence de 236 logements, dont 31 visites sur Lomme. Ainsi, 56 (24 %) ont été déclarés indécents.

La CAF du Nord propose, pour 2021, de poursuivre ce partenariat avec la Ville par le biais d'un deuxième avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de financement qui proroge le dispositif (délibération n° 20/517 du 11 décembre 2020) aux mêmes conditions, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (prévisionnel de 450 à 500 visites de contrôle par le SCHS sur l'année).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** l'avenant n° 2 de prolongation en 2021 de la convention 2019 d'objectifs et de financement relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et la CAF du Nord, ci-annexé ;

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme